DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
077-227700010-20220617-lmc100000023851-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 24/06/2022
Réception Préfet : 24/06/2022
Publication RAAD : 24/06/2022

Séance du vendredi 17 juin 2022

DÉLIBÉRATION N° **CD-2022/06/17-4/05 C**

Commission n° 4 – Solidarités
Rapporteur : COZIC Bernard

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : THIERIOT Jean-Louis

OBJET : Renforcement de l'engagement du Département en faveur de l'insertion vers l'emploi et expérimentation du service public de l'insertion et de l'emploi.
Délibération C - Déploiement des P.M.S.M.P.

Convaincu que le retour à l'emploi est l'objectif principal d'un parcours d'insertion, mais aussi l'un des principaux leviers, le Département porte la politique du juste droit et également sa stratégie de déploiement E.P.I 77 adoptée en mars 2021 (Emploi et Politique d'Insertion 77).
Dans la continuité de cet objectif, le Département souhaite aujourd'hui s'engager dans l'expérimentation de deux dispositifs et le renouvellement d'un partenariat :
- l'expérimentation du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (S.P.I.E.)
- l'expérimentation de périodes de mise en situation en milieu professionnel (P.M.S.M.P.) pour nos publics bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A)
- ainsi qu'en renouvelant son partenariat avec les organisations professionnelles pour favoriser la découverte des métiers et l'intermédiation offre demande.

S'agissant du S.P.I.E., le Département a en effet été lauréat d'un appel à manifestation d'intérêt national. Le Département sera le pilote de cette expérimentation regroupant plus d'une dizaine d'acteurs, dont Pôle Emploi, la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.), les Missions locales, la Maison de l'Emploi de Grand Paris sud ou les organisations professionnelles.

Pour la mise en œuvre du S.P.I.E. sur le territoire, l'Etat versera au Département une subvention de 496000€ pour 2 ans (2022-2023) au titre de la convention jointe en annexe à la délibération A, crédits qui permettront son déploiement notamment à travers une animation territoriale portée par Initiatives 77 dont les modalités sont prévues dans l'avenant joint en annexe à la délibération B.

Par ailleurs, pour les périodes de mise en situation en milieu professionnel (P.M.S.M.P.), qui constituent une possibilité, pour l'usager, de découvrir un métier dans des conditions réelles, et pour l'employeur, de recruter autrement, un projet de convention en annexe à la délibération C permettra cette expérimentation.

Enfin, afin de mobiliser les partenaires issus du monde de l'entreprise, il est également proposé de renouveler

le partenariat avec les organisations professionnelles, permettant des actions de découverte des métiers et d'appariement offre demande. Les modalités de ce partenariat sont précisées dans le projet d'avenant à la convention en annexe à la délibération D.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU les articles L. 263-1 et L. 263-2 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'organisation départementale du dispositif d'insertion et au Plan départemental d'insertion (P.D.I.),

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques de l'insertion,

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

VU le décret n 2014-1360 du 13 novembre 2014 relatif aux périodes de mise en situation en milieu professionnel,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention à conclure avec les structures délégataires de la prescription des P.M.S.M.P. pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active tel que joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département les conventions.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département les conventions individuelles et les CERFA pour les P.M.S.M.P. prescrites en direct par le Département.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :

Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne